

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 AVRIL 2018

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, GAZEL, PEREZ, MIQUEL, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. RAMONDENC (procuration à M. ROGE), ROULETTE (procuration à M. GAZEL), MARTOREL (procuration à M. FAURE).

Etaient absents : M. PLATET, FERNANDEZ.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 Février 2018.

1) Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget primitif (Budget Principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le Budget Principal de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (Budget Principal), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

2) Vote du taux des trois taxes

En application des articles 2 et 4 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation,
- Foncier bâti,
- Foncier non bâti,

et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux (élément de référence 2017 base d'imposition 2018) et produit assuré correspondant à partir de ces renseignements.

Il convient de calculer le taux de variation proportionnelle et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou différenciée.

Après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, compte tenu que le produit attendu pour 2018 s'élève à 447 327.00 €, que le produit assuré pour 2018 s'élève à 447 327.00 €, le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000000.

Il donne aux taxes les résultats suivants :

Taxe d'habitation taux 13.72 % - Taux voté 13.72 % - Base 1 557 000 - Produit correspondant 213620€.

Foncier bâti taux 18.88 % - Taux voté 18.88 % - Base 995 800 - Produit correspondant 188 007€.
 Foncier non bâti taux 55.80 % - Taux voté 55.80 % - Base 81 900 - Produit correspondant 45 700€,
 Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes.
 Monsieur Louis GARCIA, conseiller municipal, demande si le produit attendu pour la taxe d'habitation sera bien celui que l'on percevra ; Mr le Maire confirme que oui.

3) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif 2018. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins. La commission ayant étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leur subvention.

Après avoir entendu son Président, et après avoir étudié les bilans de chaque association, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Les pêcheurs du Libron	200.00 €
Comité de lutte contre le cancer	200.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Football club Lieurannais	1 000.00 €
Amicale des Parents d'élèves	315.00 €
Foyer rural	1 000.00 €
Récré des aînés	500.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
L DANSE	200.00 €
Ecole de rugby	150.00 €
Syndicat de chasse	400.00 €
USEP	507.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
CCAS	4 000.00 €
Anciens combattants	45.00 €
Association des paralysés de France	25.00 €
Bleuet de France	25.00 €
Croix rouge	50.00 €
Secours populaire	25.00 €
Resto du coeur	30.00 €
Association des sclérosés en plaque	25.00 €

4) Emprunt

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget principal, à savoir : l'achat d'un bâtiment, et l'aménagement de parkings. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen qui propose l'offre la mieux disant, à savoir :

- Montant de : 100 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe nominal : 1.25 %
- Echéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 500.00 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 5% du montant du capital remboursé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte de contracter un prêt d'un montant de 100 000.00 € auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen selon les conditions indiquées ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

5) Vote du BP 2018

Monsieur le Maire présente le BP 2018 du budget principal (document détaillé à chaque membre). Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 969 006.00 € l'excédent antérieur reporté étant de 85 051.00 €.

Il s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à 856 507.00 €.

Outre les restes à réaliser qui s'élèvent à 354 897.00 €, et le remboursement du capital à 22 750.00 €, la capacité d'investissement est de 478 860.00 € (travaux du réseau éclairage public, travaux et aménagements de voirie, aménagement de parkings, achats matériel roulant, bâtiment).

Le budget est accepté à l'unanimité.

6) Ligne Grande Vitesse Béziers Perpignan:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 09 février 2018 à Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, concernant la Ligne Grande Vitesse Béziers Perpignan, et dans lequel, il la sollicite afin qu'elle propose à tous les Maires, les Présidents d'EPCI et de Départements, les présidents des chambres consulaires, les représentants des organisations syndicales et les responsables associatifs de la Région Occitanie l'adoption d'une motion unique soutenant cette ligne.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité donnent un accord de principe pour adopter cette motion lorsque celle-ci sera proposée.

7) Questions diverses :

Marie José MIQUEL, conseillère municipale, fait part de ses inquiétudes relatives aux deux chênes (bois de Ribaute), qui penchent énormément sur la RD 15.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà prévenu l'Agence Départementale, de ces faits. Les services adéquats sont venus sur place et ont confirmé qu'il n'y avait aucun risque.

Marie José MIQUEL, conseillère municipale, signale qu'elle a reçu un courrier émanant de SUEZ, stipulant le changement éventuel de son compteur de diamètre 20.

Monsieur le Maire donne des explications. En fait, 145 foyers de la commune sont concernés par ce courrier car possédant un compteur de diamètre 20. Sachant que l'abonnement semestriel de ce type de compteur est de 35,08 € HT, et que celui d'un compteur de diamètre 10 est de 15,08 € HT, la Sté SUEZ propose de remplacer gratuitement ce dernier, à condition bien sûr que leur proposition soit validée par le propriétaire. Si tel est le cas, sur la prochaine facture l'abonnement sera de 15.08 € et le trop perçu du premier semestre sera remboursé.